

## DECISION MUNICIPALE N°2023-104

### MARCHE PUBLIC

**OBJET : Prestations de services d'assurance – Assurance tous risques expositions et manifestations (Lot 4)**

Le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

Article 1 : Attribution

Le marché cité en objet est attribué aux contractants, comme suit :

Mode de passation : procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

### PARTIES CONTRACTANTES :

Groupement de commandes : Ville de BOURGOIN-JALLIEU et CCAS  
Et

Le groupement d'entreprises ERGO – AURA COURTAGE dont le mandataire est AURA COURTAGE 42000 SAINT-ETIENNE pour un montant de prime annuel de 5 684,14 €.

Article 2 : Prise d'effet et durée

Date d'effet : A compter du 01/01/2024

Durée du marché : 5 ans

Dates de signature des marchés par le pouvoir adjudicateur : 02/12/2023

A Bourgoin-Jallieu, le 01/12/2023

**Vincent CHRIQUI**

Maire de Bourgoin-Jallieu

1<sup>er</sup> vice-président de la CAPI

Vice-président du Conseil départemental de l'Isère

